



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny.18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
17:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Secrétaires de séance :

Cathia DUCROCQ, Adeline
HIREL TRIBALAT

N° interne de l'acte :

2026-003

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Thierry MALOUX, Nathalie RIOU, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET, Stéphane RIBOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Élection du Maire

La séance est ouverte et les membres du conseil municipal sont installés dans leur fonctions.

Monsieur Philippe DUBOIS (doyen de l'assemblée) prend la présidence et ouvre la séance à 17h33 pour l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il procède à l'appel des membres, s'assure que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance (article L.2121-17 du CGCT) et demande au conseil municipal de choisir comme de coutume les deux benjamins de l'assemblée, Mesdames Adeline HIREL TRIBALAT et Cathia DUCROCQ, afin d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

Les conditions et les modalités de l'élection du Maire étant régies par le Code général des

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

collectivités territoriales, Monsieur Philippe DUBOIS donne avis sur les propositions des élus concernés :

Article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales

Article LO141-1 du Code électoral

Article L. 2122-7 17 du Code général des collectivités territoriales

Article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Article L. 2122-9 17 du Code général des collectivités territoriales

Article L. 2122-10 17 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs et invite à procéder à l'élection du Maire en rappelant qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Michel MONTEL et Monsieur Vincent BLANCHET se proposent comme assesseurs.

Le président de séance fait appel à candidature mais précise qu'il n'y a pas d'obligation de candidature. Ainsi, un conseiller qui ne se serait pas porté candidat peut tout à fait être élu maire et peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas au(x) tour(s) précédent(s).

IL PREND ACTE des candidatures de :

- Monsieur Patrick RICHARD

Après cet appel de candidatures,

IL PROCÈDE à la désignation du Maire de la commune de Pigny, par un vote à bulletin scrutin secret et à la majorité absolue.

II CONSTATE après dépouillement, le résultat du vote qui est le suivant :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimé : 14
- Nombre de vote pour Patrick RICHARD : 14

II ELIT en qualité de Maire de la commune de Pigny : Patrick RICHARD avec la majorité absolue (14 voix et 1 bulletin blanc).

Le Conseil Municipal adopte à la majorité Patrick RICHARD, Maire de la commune de Pigny.

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Adopté à l'unanimité.

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Les Secrétaires de séance,
Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT

Patrick RICHARD

Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :